

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 12 JANVIER 2023**

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

**ANNULE ET REMPLACE DECISION N° D2022\_11\_422 DU 09 NOVEMBRE 2022**

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
  - Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020 ;
  - Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
  - Vu la consultation lancée en procédure adaptée pour des Prestations de Transport Routier de Personnes;
  - Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition du groupement SCAL/CARRETOUR/JACOB (05000 Gap) est apparue comme économiquement la plus intéressante pour la Ville de Gap ;
- Considérant la décision du 09 novembre 2022 ne comportant pas la mention reconductible ;

**DECIDONS**

**Article 1 :**

Il est conclu un Accord-cadre à bons de commande pour des Prestations de Transport Routier de Personnes - lot 1 Transports de personnes dans les limites communales de Gap avec le groupement SCAL/CARRETOUR/JACOB (05000 Gap)

**Article 2 :**

Le montant des prestations pour toute la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit. Soit les seuils suivants :

Période	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an
1	20 000 €	47 000 €
Total	20 000 €	47 000 €

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget général.

**Article 3 :**


L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification du contrat. Il est reconductible 2 fois sans toutefois le 06/08/2025  
Les délais d'exécution des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de l'Education sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 12 JANVIER 2023

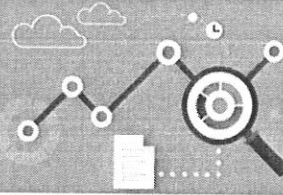
**Le Maire-Adjoint**



**Vincent MEDILI**

Transmis en Préfecture le : 13/01/2023  
Publié ou notifié le :





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE GAP (05)**

**Utilisateur : ACTES VILLE**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes individuels
Numéro de l'acte :	D2023_01_33
Date de la décision :	2023-01-12 00:00:00+01
Objet :	ANNULE ET REMPLACE DECISION N°D2022_11_422 DU 09 NOVEMBRE 2022
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20230112-D2023_01_33-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20230112-D2023_01_33-AI-1-1_0.xml	text/xml	886
Nom original :		
D_11989.pdf	application/pdf	61214
Nom métier :		
99_AI-005-210500617-20230112-D2023_01_33-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	61214

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 janvier 2023 à 09h35min13s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 janvier 2023 à 09h35min13s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 janvier 2023 à 09h35min17s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 janvier 2023 à 09h35min24s	Reçu par le MI le 2023-01-13

